

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 1er décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

M Jean-Pierre LEFLOCH
Mme Florence DURAND
M Christophe BEURAERT
Mme Patricia BEC
M Jean-Marc SAUX

M Bruno SEGURA
Mme Chantal MANAVT
Mme Sandrine ROUSTIT
Mme Virginie PHIALIP
M Jean-Pierre COSTES

Monsieur Bernard CAMBON ayant donné procuration
à Monsieur Bruno SEGURA

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie PHIALIP est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité :
- CDCI. : proposition découpage intercommunal
- Approbation rapport CLECT (Evaluation des charges transférées)
- Emprunt 2015
- Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle
- Délégués MARPA

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : convention travaux de faucardage, restauration registre état civil, coupe de bois, partenariat albi city, matériel informatique, délégation de signature, participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, convention relative au transport scolaire, bail, avenant MAPA.

DELIB N°01122015_1

1. CDCI. : proposition découpage intercommunal

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet du Tarn a sollicité, l'avis des communes et des intercommunalités concernées sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, et plus particulièrement pour notre territoire une proposition de fusion entre les Communautés de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) et Centre Tarn (3CT). Cet avis doit être pris dans les deux mois qui suivent la notification préfectorale.

Bien que la population de chacune des deux communautés de communes n'atteigne pas le seuil théorique de 15 000 habitants, toutes deux peuvent bénéficier des conditions

d'adaptation prévues par la loi NOTRe, en raison du classement en zone montagne de plus de la moitié de ses communes et d'une densité inférieure à 30% de la densité nationale pour la CCMAV et d'une densité inférieure à la moitié de la densité nationale tout en ayant une population supérieure à 9 542 habitants pour la 3CT.

Monsieur le maire rappelle le contexte, les conditions et le calendrier de ce projet de fusion, tel qu'il est présenté dans le document adressé par Monsieur le Préfet aux Communes et diffusé aux membres du Conseil Municipal.

Il précise notamment que le nouvel ensemble proposé regrouperait 31 Communes qui appartiennent au même SCOT et au même PETR. 15 d'entre elles sont classées en zone de montagne et le territoire projeté comprendrait 16 927 habitants sur une superficie de 675 km², soit une densité de 25 habitants/km².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ✓ Prend acte que la CCMAV n'est pas contrainte par la loi de fusionner, puisqu'elle bénéficie d'une mesure d'adaptation au titre de sa spécificité montagne et d'une faible densité de population. Elle peut donc poursuivre son activité dans sa configuration actuelle pour quelques années,
- ✓ Considère que des regroupements plus importants sont déjà annoncés et qu'un « état permanent de fusions-réorganisations internes » condamnerait ou retarderait pendant une dizaine d'années la mise en œuvre de projets importants et indispensables, tout en générant des surcoûts importants.
- ✓ Ne retrouve pas dans le périmètre proposé suffisamment d'enjeux communs et de perspectives de projets fédérateurs, pour bâtir durablement un projet de territoire,
- ✓ Est attentif au point de vue de la population locale qui est désorientée par ces changements incessants et qui ne comprend pas les raisons d'un regroupement avec un territoire, voisin certes, mais qui n'est pas dans le même bassin de vie quotidienne,
- ✓ Estime qu'il existe beaucoup plus d'inter-activités avec Val81 (scolarisation d'enfants de Courris et St Cirque - OPAH – Création d'un Office du Tourisme - SIAVT - SDIS), mais également avec la C2A (lycées, commerces ou services).

En conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'émettre un avis défavorable au projet de fusion « CCMAV et Centre Tarn »,
- ✓ De se positionner en faveur d'un regroupement qui comprendrait la CCMAV, Val81 et la C2A, ce qui représenterait une intercommunalité à l'échelle du bassin de vie de l'Albigeois, à même de répondre aux besoins de nos populations.
- ✓ A défaut de privilégier la mise en place de mesures de coopération et de mutualisation de services ou d'activités avec les intercommunalités riveraines : notamment la C2A et Val81.
- ✓ De donner mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour expliquer et défendre le point de vue du conseil municipal.

DELIB N°01122015_2

2. Approbation rapport CLECT (Evaluation des charges transférées)

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique. A ce titre, elle verse une attribution de compensation (AC) à ses Communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées — charges transférées), et d'assurer ainsi la neutralité budgétaire instantanée lors du passage à la FPU.

Lors de la création de la CCMAV au 1^{er} janvier 2013, les attributions de compensation (AC) ont été fixées à compétences équivalentes selon les règles définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Puis ces attributions de compensation ont été ajustées en 2014, après approbation d'un rapport de la CLECT par les conseils municipaux, pour tenir compte de la révision statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 5 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel ajustement des statuts de la CCMAV a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 et a conduit au transfert de nouvelles compétences ou à des ajustements de compétences existantes.

A ce titre, le montant des attributions de compensation doit être corrigé de celui de nouvelles charges transférées à la Communauté de communes à l'occasion de cette modification statutaire.

L'évaluation de ces nouvelles charges transférées a été réalisée par une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunissant le Maire de chaque commune, qui a approuvé son rapport le 12 novembre 2015 qu'il vous est demandé aujourd'hui d'approuver.

Ces nouvelles charges « 2015 » seront déduites du montant de l'attribution de compensation de l'année 2015. Monsieur le Maire présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Raysac,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois,

Vu le règlement intérieur de la CLECT de la CCMAV approuvé par le Conseil communautaire le 4 septembre 2014,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 12 novembre 2015, Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré : Pour : 3

Contre : 3

Abstentions : 5

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 12 novembre 2015, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Convention faucardage

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de faucardage validé par le conseil communautaire du 30 juillet 2015.(ci-joint).

Comme les années précédentes la Commune d'Ambialet se chargera du faucardage des voies intercommunales situées sur leur territoire, soit 14 658 m. En contrepartie la Commune d'Ambialet percevra de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois la somme de 3 497.79 € pour l'année 2015.

Après discussion le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à Signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

01122015_4AR

4. Emprunt

Pour financer les travaux de la salle polyvalente, nous avons sollicité le crédit agricole, la caisse d'épargne, la banque populaire sur une échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle pour une durée de 10 ans.

Vu le budget de la commune d'Ambialet, voté et approuvé par le conseil municipal le 31.03.2015 et visé par l'autorité administrative le 17.04.2015

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Ambialet contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 41 000 euros (quarante et un mille euros) destiné à financer les travaux de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Travaux de la salle polyvalente
- Montant de l'emprunt : 41 000 €
- Durée : 10. ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 15 décembre 2015
- Première échéance le 30 avril 2016
- Taux fixe équivalent de : 1.589 % sur la base d'un taux actuariel de 1.800 %

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : 100 €

ARTICLE 4 : La commune d'Ambialet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune d'Ambialet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur/Madame le Maire.

5. Détermination des critères dévaluation de la valeur professionnelle

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1 janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- - les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- -les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du

compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son

article 69, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à

l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- **Les résultats professionnels**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- **Les compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- **Les qualités relationnelles**

- investissement dans le travail, initiatives ;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public) ;

- capacité à travailler en équipe ;
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non

Les entretiens professionnels seront réalisés par :

- Jean-Pierre LEFLOCH : Secrétaire de mairie
- Florence DURAND : Personnel de la cantine
- Christophe BEURAERT : Personnel technique

DELIB N°01122015_6

6. Restauration registre état civil

Monsieur le Maire indique que nous avons trois registres à restaurer :

- ✓ Le registre des délibérations de 1933 à 1936, 1943 à 1953 et de 1924 à 1927 qui ont des pages qui se détachent et donc se détériorent très rapidement compte tenu que ce sont des années qui pour le moment sont très utilisées.

Le coût de ces restaurations par l'atelier du patrimoine est de l'ordre de 1 128.20 € TTC.

Après discussion, Monsieur le Maire propose que ce devis soit intégré dans le budget 2016.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

DELIB N°01122015_7

7. Décisions modificatives

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|------------------|------------|-----------|--|-----------|
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | 12 900,00 |
| 23 | 2313 | 281 | Constructions | 12900 |
| 65 | 65735 1 | | Fonds de concours matériel animation | 3 801,00 |
| 29 601,00 | | | | |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|------------------|---------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| 021 | 021 | ONA | Virement de la section d'exploitation | 12 900,00 |
| 77 | 7788 | | Produits exceptionnels divers | 16 701,00 |
| 29 601,00 | | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|---------------|---------|-----------|--|---------|
| 011 | 61551 | | Matériel roulant | -458,00 |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | 65,00 |
| 041 | 13251 | ODB | GFP de rattachement | 151,00 |
| 041 | 238 | ODB | Avances versées sur commandes d'immobilisatio... | 65,00 |
| 041 | 2151 | ODB | Réseaux de voirie | 216,00 |
| 23 | 238 | 253 | Avances et acomptes versées sur commandes d'i... | 65,00 |
| 65 | 657351 | | GFP de rattachement | 393,00 |
| 497,00 | | | | |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|---------------------------------------|---------|
| 021 | 021 | ODB | Virement de la section d'exploitation | 65,00 |
| 65,00 | | | | |

DELIBN°01122015_8

8. Coupe de bois

Après lecture du courrier du 10 octobre 2015 de la société communale de chasse le conseil municipal est favorable et donne l'autorisation de couper du bois pour le chauffage de la maison de la chasse exclusivement.

Le bois devra être coupé sur les parcelles N° 724 et 1919 section B sans effectuer de coupe franche.

Il sera procédé en priorité à la coupe de bois mort puis à des arbres mais de manière éparse.

Cette demande est valable pour l'année et devra être renouvelée chaque année si besoin.

DELIB N°01122015_9

9. Partenariat Albi city pass 2016

Monsieur le Maire présente l'offre de l'Office de Tourisme d'Albi qui permettrait de faire une publicité considérable pour le son et lumière :

- participation sur la carte « **Albi pass** » avec la création d'un volet « Pays albigeois ». *Un tarif spécial « carte pass » doit être proposé aux détenteurs de cette carte.*
 - Cette carte est commercialisée à l'Office de Tourisme et chez les hébergeurs le souhaitant
 - Elle est vendue aux visiteurs d'un jour : les excursionnistes
 - Elle carte est incluse dans tous les séjours individuels commercialisés par l'Office de Tourisme sous la marque « Destination Albi »

• Elle est vendue auprès de CE

➤ **Un encart sur le « guide découverte » tiré à 50 000 exemplaires** édités en 7 langues et largement diffusés : au comptoir de l'office de tourisme, dans les courriers, sur les salons, chez les partenaires hôteliers, chambres d'hôtes, locations meublées d'Albi, mais aussi du Tarn et des départements limitrophes (mailing annuel)

• **information reprise sur les sites internet en 3 langues dans le cadre de l'offre Albi City pass**

Ce pack nous est proposé à 380 € HT/an.

Après discussion le Conseil Municipal souhaite s'engager dans cette démarche pour un an.

l'unanimité des présents.

DELIBN°01122015_10

10. Matériel informatique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno SÉGURA qui fait part au conseil municipal qu'afin de pouvoir continuer à utiliser les 10 ordinateurs portables de l'école il faut rajouter de la mémoire et mettre le navigateur windows 10.

Deux devis sont ensuite présentés :

- Equasys : 10 licences de microsoft windows 10 Pro 904.80 € ttc
- Rue du commerce : 20 barrettes mémoire de 2 go 338.00 € ttc

TOTAL

1 242.80€TTC

Après discussion, le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

DELIBN°01122015_11

11. Assurance du personnel

Le Maire expose :

Que la Mairie souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1er: La Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. Le Syndicat charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Après discussion le Conseil Municipal souhaite s'engager dans cette démarche pour un an. Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

DELIB N°01122015_12

12. Délégation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'acte concernant le patus de Puech Périé sera signé devant Maître Passabosc le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire représentant la Commune, il y a lieu de délégué la signature à Florence Durand afin qu'elle représente les habitants du Patus.

Après discussion, le Conseil

DELIB N°01122015_13

13. Délégué de la MARPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa difficulté pour aller régulièrement aux réunions de bureau de la M.A.R.P.A.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour procéder à une cooptation. La personne désignée pour accomplir cette mission est Bruno SÉGURA, en remplacement de Jean-Pierre LEFLOCH.

DELIB N°01122015 14

14. Convention relative à l'organisation des transports scolaires

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années ont assuré le transport des élèves en régie. La convention signée avec le département et la Régie des transports scolaires est arrivée à son terme.

La compétence de ces transports relevant uniquement du département, le maintien de cette organisation nécessite un transfert partiel de compétence. Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la nouvelle convention qui est conclue pour deux ans.

Le montant de la subvention pour la première année est de 29 191 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N°01122015 15

15. Bail logement ancien presbytère de la condomine

Suite au conseil municipal du 31 mars 2015, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé à l'ancien presbytère de la Condomine est toujours à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer à la baisse, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui seront joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N°01122015 16

16. Avenant MAPA Travaux de grosses réparations et équipements de la salle polyvalente Lot N°5

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 août 2015 concernant la validation de l'appel d'offre des travaux de grosses réparations et équipements de la salle polyvalente de la Condomine.

Il y a eu une erreur lors de la rédaction de l'acte d'engagement et donc aussi de la délibération concernant le lot n° 5 en effet sur le DPGF (devis) figure deux lignes 200.00 € HT nettoyage chantier et 200.00 HT Retrait gravât qui n'ont pas été comptabilisé dans l'acte d'engagement.

Afin de régulariser ce dossier il y a donc lieu de faire un avenant pour un montant HT de 400.00 €.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.